Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze du mois de DECEMBRE à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le huit décembre deux mille onze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : (18 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4 conseillers)
Madame SALLE Isabelle ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine, Monsieur AMIOT Guy ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard, Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Madame AUCLAIR Nadège, Monsieur VOIRIN Gérard ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Daniel CREPIN

ETAIENT ABSENTS : (5 conseillers)
Mme NADEAU Myriam, MM GAILLARD Christophe, HERMANS Denis, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand

-*-*-*-*-*-

Monsieur SAURAT Jean-François est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (07 octobre 2011) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

-*-*-*-*-*-

OBJET : PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE - PARIS - ORLEANS - LYON - MOTION.

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait lecture d'un courrier du Conseil Général relatif au projet Ligne à Grande Vitesse PARIS - ORLEANS - CLERMONT FERRAND - LYON (LGV - OCL),

le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

EMET le souhait qu'à partir des quatre scénarios appelés « Est », « Médian », « Ouest » « Sud-Ouest » (avec des variantes pour ces deux derniers entre Nevers et Lyon) :

- soit récusé le tracé « Ouest-Sud » qui cumule tous les désagréments possibles (financiers, environnementaux, long en distance),

- soient retenus les autres tracés qui mettent Nevers à 1 heure de Paris et permettent des liaisons entre la Nièvre et Moulins, Clermont-Ferrand, Macon et Lyon, désenclavant ainsi notre département.

OBJET : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – EXERCICE 2012 – FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé sa délibération cadre générale du régime indemnitaire du personnel de la Ville d'IMPHY en date du 22 octobre 2004,

- fait valoir que le Maire procède librement aux répartitions individuelles de ces primes et indemnités, en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés, dans le cadre d'un crédit global et qu'il convient en conséquence, de fixer chaque année et pour chaque prime ou indemnité, le montant de l'enveloppe globale,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de fixer pour l'année 2012, le montant des enveloppes globales des différentes primes et indemnités allouées au personnel de la ville d'IMPHY, comme suit :

1- INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A : Attaché	1.078,73	1 à 8	1	8.629,84
Cadres B : Educateur Territorial des APS (IB > 380)	857,82	1 à 8	2	13.725,12
TOTAL			3	22 354,96

2- INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadres B : Educateur territorial des APS	588,69	1 à 8	4	18.838,08
Cadres C :				
Adjoint administratif principal 1ère classe	476,09	1 à 8	1	3.808,72
Adjoint administratif principal 2ème classe	469,66	1 à 8	1	3.757,28
Adjoint administratif 1ère classe	464,30	1 à 8	6	22.286,40
Adjoint administratif 2ème classe	449,29	1 à 8	1	3.594,32
Agent de maîtrise	469,66	1 à 8	1	3.757,28
Adjoint technique principal 1ère classe	476.09	1 à 8	2	7.617,44
Adjoint technique 1ère classe	464,30	1 à 8	5	15.572,00
Adjoint technique 2ème classe	449,29	1 à 8	20	71.886,40
ATSEM 1ère classe	464,30	1 à 8	2	7.428,80
ATSEM principal 2ème classe	469,66	1 à 8	1	3.757,28
Brigadier de police	469,66	1 à 8	1	3 757,28
TOTAL			45	169.061,28

3- INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A :Attaché	1372,04	0,8 à 3	1	4.116,12
Cadres B :Educateurs territoriaux des APS	1250.08	0,8 à 3	6	22.501,44
Cadres C :				
Adjoints administratifs (principal & 1ère classe)	1.173,86	0,8 à 3	5	17.607,90
Adjoints administratifs 2ème classe	1.143,37	0,8 à 3	4	13.720,44
Agent de maîtrise et Adt techn. principal 2ème classe	1.158,61	0,8 à 3	3	10.427,49
Adjoints techniques 1ère & 2ème classe temps complet	1.143,37	0,8 à 3	23	78.892,53

Adjoints techniques 2ème classe temps non complet ATSEM 1ère et 2ème classe ATSEM principal 2ème classe	1.143,37 1.143.37 1.173,86	0,8 à 3 0,8 à 3 0,8 à 3	12 2 1	28.224,91 6.860,22 3.251,58
TOTAL			57	185.602,63

4- <u>INDEMNITES SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)</u>

Grade, cadre d'emploi	Taux de base	Coefficient De grade	Coefficient de modulation	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B : Technicien supérieur principal De 1ère classe	361,90	16	0,90 à 1,10	1	6.369,44
TOTAL				1	6.369,44

5- <u>PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)</u>

Grade, cadre d'emploi	Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B : Technicien supérieur principal De 1ère classe	1400	1	2.800,00
TOTAL		1	2.800,00

6- <u>INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE GARDIEN DE POLICE</u>

Grade, cadre d'emploi	20 % traitement brut (1426,13)		Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre C :Brigadier de Police	285,23		3.422,76	1	3.422,76
TOTAL				1	3.422,76

- **PRECISE que l<u>e montant des IFTS, des IAT et la PSR étant indexé sur le point d'indice, à chaque augmentation du montant de celui-ci, le montant de l'enveloppe globale annuelle de ces trois primes et indemnités se trouve ipso facto augmenté dans la même proportion et au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.</u>**

- et s'engage à créer au Budget principal de l'exercice les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2012 -

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Donné lecture de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Précisé :

- que ces dispositions n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois,
- que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE pour l'année 2012 les taux de promotion à **100 %** pour l'ensemble des avancements de grade de toutes les catégories (A, B et C), de toutes les filières (administrative, technique, sportive et sociale) de la Ville d'IMPHY

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE– AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – LOTS 8 et 15 -

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires doivent être demandés à l'entreprise titulaire du marché de travaux :

- lot 08 –MENUISERIE ALU : fourniture et pose de 13 volets roulants pour les châssis vitrés des bureaux, circulations, attente et entretien du bâtiment de service : 4.160 €HT
- lot 15 – ELECTRICITE : Alimentation électrique de 11 chauffe-eau compris disjoncteurs de protection et contacteurs heures creuses, en coffrets électriques : 1.082,40 €HT

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

1-ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants n° 1 au marché de travaux de construction de la Gendarmerie :

* LOT n° 08 – MENUISERIE ALU - Entreprise SARL ALUMETAL, 53, rue du Repos à 03000-MOULINS, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	41.385,00 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus value	+ 4.160,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	**45.545,00 € HT**

* LOT n° 15 – ELECTRICITE - Entreprise BOURGEOT, 33, rue Gambetta 58600 FOURCHAMBAULT, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	158.844,55 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus value	+ 1.082,40 € HT
- Nouveau montant du marché HT	**159.926,95 € HT**

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT SITUEES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE D'IMPHY – MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que le marché d'entretien des installations d'assainissement arrive à échéance le 31 décembre 2011 et qu'il convient de relancer une procédure,
- proposé d'avoir recours à un marché passé selon la procédure adaptée,
- puis proposé et commenté le Dossier de Consultation des entreprises,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

1- DECIDE, pour l'entretien des installations d'assainissement situées sur le Domaine public ou privé de la commune, d'avoir recours à un marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics,

2- ADOPTE en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,

3- AUTORISE Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,

4- Et s'engage à créer au budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2012 et des exercices suivants, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE AUX AUTORITES ORGANISATRICES SECONDAIRES

Sur la proposition du Maire lui ayant

Donné connaissance du courrier du Conseil Général de la Nièvre :

- rappelant que depuis les lois de décentralisation, le Département de la Nièvre a confié à la Ville la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transport scolaire au moyen d'une convention portant délégation de compétences,

- précisant que celle-ci ne prenait pas en compte l'évolution des attributions de la commune telles que la saisie sur Internet des demandes de transport scolaire via le logiciel PEGASE WEB, sa participation aux études de sécurité, notamment lors de la création de points d'arrêt, sa collaboration lors de la gestion des intempéries,

- et proposant une nouvelle convention se substituant à l'ancienne et redéfinissant les compétences de la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention de délégation des compétences du Département de la Nièvre aux autorités organisatrices secondaires, relative aux services réguliers publics assurant à titre principal, à l'attention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement,

2- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : PROJET CULTUREL DU COLLEGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande de subvention du Collège pour aider au financement d'un projet culturel ambitieux, en liaison avec les écoles primaires d'IMPHY et l'école intercommunale

de Musique, autour de l'orgue nouvellement installé à IMPHY, et précisé que d'autres acteurs ont été sollicités : le Conseil Général, la Communauté de Communes, l'Usine, les Communes avoisinantes,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € au Collège Louis Aragon, d'IMPHY (à verser à l'Agence comptable du collège).
Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera inscrite par décision modificative, à l'article 6745, au budget principal de la Ville.

OBJET : Opération TICKETS LOISIRS – Répartition de la subvention globale entre les associations ayant participé à l'opération en 2011

Sur la proposition du Maire

- Lui ayant rappelé qu'une somme de 8 000 € a été votée au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011 à répartir entre les Associations ayant participé à l'opération TICKETS-LOISIRS,
- Puis proposé de ne répartir que 5.932 €, sur avis de la Commission Culture Jeunesse et de la Commission des Finances, les effectifs ayant été moins nombreux que les années précédentes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de répartir comme suit la subvention TICKETS LOISIRS prévue à l'article 6745 – subventions de fonctionnement exceptionnelles :

Association Sud Nivernais Imphy Decize – Football		638 €
SCI-OMNISPORT		1 722 €
- section tennis	734 €	
- section Boxe	338 €	
- section Basket	650 €	
Association de gymnastique L'IMPHYCOISE		404 €
Maison des Jeunes et de la Culture		1 436 €
- section photo	254 €	
- section tennis de table	656 €	
- section Kayak	266 €	
- section Astronomie	260 €	
Orchestre d'Harmonie		344 €
Association LA TANCHE		308 €
Association Contretemps		386 €
Association Judo CIE		458 €
Centre Social – scrapbooking		236 €
Pour un total de		**5.932 €**

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé la définition du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : contrat d'objectif et de cofinancement passé entre la CAF et un ou des partenaires, dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans,

- précisé que le nouveau CEJ 2011-2014 qui sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, la MSA Bourgogne, le Centre Social d'IMPHY et Communes avoisinantes et les Villes de CHEVENON, IMPHY, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et SAUVIGNY-LES-BOIS, poursuivra les actions entreprises en matière d'accueil de loisirs maternels, de périscolaire, de coordination et de séjour, et poursuivra et développera les actions en matière de Relais Assistantes Maternelles (RAM) et de multi accueil,

- précisé que les taux de financement de la CAF s'élèveront à 76,77 % pour 2011, 67,36 % pour 2012, 57,46 % pour 2013 et 53,12 % pour 2014 et que l'engagement de l'ensemble des collectivités participantes s'élèvera à 100.855 € pour 2011, 115.016 € pour 2012, 127.940 € pour 2013, 130.360 € pour 2014,

- et rappelé que, comme pour les précédents contrats, les collectivités versent une subvention au Centre Social, la Caisse d'Allocations Familiales versent sa participation pour l'ensemble des communes à la Ville d'IMPHY et la Ville d'IMPHY reverse à chaque commune la part qui lui revient,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE d'adhérer au nouveau dispositif Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014,
2- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, la MSA de Bourgogne, le Centre Social d'IMPHY, les communes de CHEVENON, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et la Ville d'IMPHY,
3- Et s'engage à créer au budget de l'exercice en cours, et des exercices 2012, 2013 et 2014, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION 2010 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SOLDE – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse est versée en totalité à la Ville d'IMPHY, à charge pour elle de répartir cette participation entre les communes signataires : CHEVENON, IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE et SAUVIGNY LES BOIS, en fonction du montant des subventions versées par chacune des communes au Centre Social et des actions subventionnées (CHEVENON ne participe qu'au volet Enfance, IMPHY outre les actions communes à l'ensemble des collectivités, participe dans le cadre du volet Jeunesse, à l'accueil périscolaire),

- Puis fait part des montants versés par la CAF de la Nièvre :
    - Solde 2010 15.088,30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1– DECIDE de reverser le solde 2010 (15.088,30 €) comme suit :
- CHEVENON 1.216,17 €
- SAINT-OUEN-SUR-LOIRE 687,12 €
- SAUVIGNY-LES-BOIS 2.328,50 €

Le solde (10.856,51 €) restant à la Ville d'IMPHY,

2 – et s'engage à créer au budget principal les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : VENTE DE DEUX TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé le souhait de Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIL DE LOIRE d'acquérir deux terrains appartenant à la Ville d'IMPHY, situés sur la zone d'activités,
- Fait part du montant de l'estimation domaniale réalisée le 7 novembre 2011 : 53.310 euros à circonscrire entre 48.000 et 59.000 euros,
- Fait part des négociations entreprises entre la ville et la communauté de communes et tendant à proposer un prix de vente de 55.000 euros,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE de vendre à la Communauté de Communes FIL DE LOIRE les parcelles de terrain situées lieu-dit Les Petits Champs, cadastrée AS n° 159, d'une contenance de 15 ares 06 centiares et AS n° 161 d'une contenance de 20 ares 48 centiares en nature de terrain à bâtir,
2- FIXE le prix de vente des deux parcelles à la somme de 55.000 euros,
3- DIT que les frais de cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes FIL DE LOIRE,
4- PRECISE que l'acte de vente sera passé en l'étude notariale SCP PAULHET François et MARTIN Dominique, 1 rue Saint-Martin, 58000 NEVERS.
5- Et autorise le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : VENTE D'UN TRACTO PELLE REFORME

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de l'offre de la Société CMG d'un montant de 1.500 € pour le rachat du tractopelle réformé de la Ville, acheté en 1977,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

1- **DECIDE de vendre le tractopelle acheté en 1977 par la Ville, réformé en raison de son état d'usure et de vétusté, au prix de 1500 €, à la Société CMG, Zone d'activités du Champ Mâle 58640 Varennes-Vauzelles,**

OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE - RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT- EXERCICE 2010

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur l'activité du groupement, adopté par le conseil communautaire le 21 septembre 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote unanime

ADOPTE en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2010.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE APERAM ALLOYS IMPHY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lui ayant rappelé que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société APERAM ALLOYS IMPHY, s'est déroulée du lundi 10 octobre 2011 au jeudi 10 novembre 2011,

Puis précisé qu'en l'absence de réunion de conseil dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, un courrier a été adressé au commissaire enquêteur pour émettre un avis très favorable et qu'il convient de confirmer cet avis par délibération,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME,

EMET un avis très favorable au projet d'extension des installations de la Société APERAM ALLOYS IMPHY.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2012- Cantines scolaires - Tarifs des repas à compter du 1er JANVIER 2012

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du tarif pratiqué par le Collège Louis Aragon d'IMPHY, fournisseur des repas, à compter du 1er janvier 2012 = 3 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de cantine scolaire à compter du 1er JANVIER 2012 :

A/- **Elèves légalement domiciliés à IMPHY** :

a/- Repas pris chaque jour ouvré de restauration **3 €**
b/- Repas pris occasionnellement : **3,61 €**

B**/- Elèves légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY** : **4,40 €**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2012 - Garderies - Tarifs journaliers à compter du 1er JANVIER 2012

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

A - Le montant du tarif journalier appliqué, depuis le 1er JANVIER 2012, en matière de garderies municipales (1,40 € et 1,70€),

B – Le caractère largement déficitaire de l'exploitation de ce Service communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer à compter du 1er JANVIER 2012, à chacune des garderies de la Commune :

1 - Enfants légalement domiciliés à IMPHY : **1,50 €**

2 - Enfants légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY : **1,80 €**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif -Gestion financière 2012- ENSEIGNEMENTS PUBLIC - Transports intra muros d'élèves - Tarifs à compter du 1er JANVIER 2012

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

rappelé les termes de sa Délibération en date du 30 novembre 2010 portant fixation du montant des tarifs à appliquer en matière de participation des familles aux charges d'exploitation du service communal de transports intra-muros d'élèves,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

Fixe ainsi qu'il suit le montant de la participation journalière des familles concernées aux charges d'exploitation du Service communal de transports intra muros d'élèves à compter du 1er janvier 2012 :

A/- Pour une utilisation régulière du service : 0,75 €

B/- Pour une utilisation occasionnelle du service : 0,80 €

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – Espace aquatique AMPHELIA –TARIFS APPLICABLES EN 2012

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 30 novembre 2010 fixant les tarifs des diverses activités pour l'année 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des entrées et des activités, à compter du 1er janvier 2012 et les entrées des scolaires, à compter du 1er septembre 2012 :

BILLETERIE	IMPHY	EXTERIEURS
	2012	2012
Entrées simples :		
Adultes	**3,25 €**	**4,00 €**
Enfants 3 à 16 ans, lycéens et étudiants, Imphy et extérieurs	**2,40 €**	**2,40 €**
Tarif réduit : chômeurs, Rmistes, famille de + de 3 enfants	**2,20 €**	**2,60 €**
Abonnements + groupes et Comités d'Entreprises :		
10 entrées adultes	**25,50 €**	**32,00 €**
10 entrées enfants	**22,00 €**	**22,00 €**
1 entrée Adulte (tarif individuel)		**3,50 €**
1 entrée Enfant (tarif individuel)		**2,60 €**
Scolaires : (à compter du 1er septembre 2012)		**2,80 €**
Maître Nageur complémentaire		**30,00 €**
Activités :		
Carte de 10	**60,00 €**	**73,00 €**
carte de 20	**107.00 €**	**137,00 €**
(1 séance par semaine)		
1 séance	**6,30 €**	**8,90 €**

- Tarif des animations « ANNIVERSAIRE » à compter du 1er janvier 2012 comme suit :

* Forfait anniversaire N° 1 avec goûter et animation, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : **95 €**

* Forfait anniversaire N° 2 avec animation seulement, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : **68 €**

Si le nombre d'enfants est inférieur à 12 :

- Réduction de 3.20 € par enfant pour le forfait n° 1
- Réduction de 1.60 € par enfant pour le forfait n° 2

Pour le forfait n° 1, un acompte de 35.00 € sera demandé au moment de la réservation, représentant le prix du gâteau d'anniversaire. Cet acompte ne sera pas restitué en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS - ESPACE DE LOISIRS DES BORDS DE LOIRE – VENTE DE JETONS POUR L'ACCES A LA BORNE SANITAIRE DE L'AIRE DE CAMPING CARS – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2012

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa délibération du 30 novembre 2010 fixant le tarif de vente des jetons pour accéder aux services de la borne camping-cars de la zone de loisirs des bords de Loire pour l'année 2011 : 3 €

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

FIXE pour l'année 2012 à 3,20 € le tarif des jetons d'accès à la borne sanitaire de l'aire de camping cars.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2012 - Location de salles municipales sans fourniture de services - Révision des tarifs.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

a - rappelé les termes de sa délibération en date du 30 novembre 2010 portant révision du montant de la redevance d'occupation de salles municipales par des tiers,

b - puis, donné connaissance des dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2012 le montant de la caution à 800 € pour la location de la grande salle des fêtes et à 400 € pour la location de la petite salle des fêtes

2- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1er janvier 2012 **:**

A/ GRANDE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Extérieurs à la Commune
Pour des manifestations non productives de recettes : vins d'honneur, séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	**GRATUIT 2 fois par an, au-delà** : **140 €**	**350 €**
Pour des manifestations productives de recettes (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) et repas, banquets, arbres de Noël	**140 €**	**500 €**
Pour les bals, galas de music-hall, dîner dansant	**200 €**	**500 €**

B - PETITE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs extérieurs à la Commune
Associations pour des manifestations non productives de recettes : séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	**GRATUIT 2 fois par an, au-delà 100 €**	**200 €**
Associations pour des manifestations productives de recettes : (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) ainsi que des repas, banquets, arbres de Noël	**100 €**	**300 €**
Soirée disco	**160 €**	**400 €**
Particuliers non groupés en Association (Vin d'honneur)	**100 €**	**200 €**

C - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION DE LA SALLE MUNICIPALE DES FETES :

Utilisateurs locaux 60 €	**Utilisateurs extérieurs 200 €**
Pénalité pour défaut de restitution de locaux en bon état de propreté 250 €	

D – SALLE DE REPETITION : 60 €

E- SALLES DES ASSOCIATIONS

- **Associations locales à but non lucratif : gratuit**
- **Associations locales à but lucratif : 35 €**
- **Associations extérieures à but non lucratif : 35 €**
- **Associations extérieures à but lucratif : 60 €**

OBJET : Services Administratifs – Photocopies – tarifs à compter du 1er janvier 2012

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

- sa délibération en date du 18 décembre 1996 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des photocopies et fixant les tarifs de celles-ci,
- sa délibération en date du 30 novembre 2010 fixant les tarifs de photocopies à compter du 1er janvier 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- FIXE les tarifs des photocopies à compter du 1er janvier 2012 comme suit : (*sans changement)*

- Format A4 simple 0,20 €
- Format A4 recto verso 0,25 €
- Format A3 simple 0,40 €
- Format A3 recto verso 0,50 €

2- FIXE les tarifs des photocopies couleurs, à compter du 1er janvier 2012 comme suit : *(sans changement)*

- Format A4 simple 0,30 €
- Format A4 recto verso 0,40 €
- Format A3 simple 0,50 €
- Format A3 recto verso 0,60 €

3- FIXE, à compter du 1er janvier 2012, le tarif « Fax et mail » comme suit : 0,60 € *(sans changement)*

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - CIMETIERE COMMUNAL - Inhumations en terrain concédé - Concessions funéraires - Révision des tarifs à compter du 1er janvier 2012 -

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

a - sa délibération en date du 30 novembre 2010 portant revalorisation du tarif de chacune des classes de concessions funéraires accordées dans le cimetière communal,

b – l'Ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE comme suit le tarif de chacune des classes de concessions funéraires à compter du 1er janvier 2012:

a/- Concessions temporaires (durée = 15 ans) : 54 €

b/- Concessions trentenaires (durée = 30 ans) : 135 €

c/- Concessions cinquantenaires (durée = 50 ans) : 310 €

Colombarium : fixation du prix d'une case

- 15 ans 480 €
- 30 ans 770 €
-

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - CIMETIERE COMMUNAL - Vacations funéraires - Tarifs à compter du 1er janvier 2012-

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 30 novembre 2010 fixant le montant des vacations funéraires pour l'année 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2012 le montant de la vacation funéraire reversée à l'Agent de Police Municipal, quand les opérations funéraires sont faites en sa présence, à 20€.

OBJET : CENTRE SOCIAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – VERSEMENT D'UNE AVANCE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- fait part de la demande du Centre Social relative au versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement versée habituellement après le vote du budget, afin que celui-ci puisse disposer d'un peu de Trésorerie et faire face à ses échéances,

- puis précisé que le montant versé viendra en diminution du montant total de la subvention annuelle qui fera l'objet, comme chaque année, d'une convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de verser dès janvier 2012 au Centre Social d'IMPHY une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.900 € et précise que celle-ci sera intégralement reprise dans le budget primitif principal de l'exercice 2012.

OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE – PROGRAMME VILLES INTERMEDIAIRES – ENGAGEMENT DE CREDITS

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu le courrier conjoint du Président du Conseil de développement et du Président du Syndicat Mixte du Pays Nevers Sud Nivernais, en date du 29 novembre 2011, relatif à l'engagement des crédits affectés au projet portés par notre Commune : Aménagement de la traversée d'IMPHY,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

1- PREND l'engagement de réaliser les travaux des deux premières tranches de l'Aménagement de la Traversée d'IMPHY avant la fin 2013,

2- DIT qu'en 2011, une somme de 21.200 euros a été inscrite au budget de la commune et engagée pour la réalisation des études et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement, Patrick BOURCIER, 54 rue Fernand Duruisseau 18600 – SANCOINS, SARL TABBAGH – WERNER, Architectes DPLG, 12, avenue du 85ème de Ligne, 58200 – COSNE-SUR-LOIRE et Claire-Hélène DELOUVEE, Paysagiste concepteur, Les Religieuses, 58000 – SERMOISE-SUR-LOIRE,

3- PRECISE que le coût prévisionnel de la dépense s'élève à environ 3.000.000 € et que chacune des 6 tranches s'élèvera à environ 500.000 €,

4- DIT que le financement de la réalisation sera conjoint avec la Communauté de Communes Fil de Loire (compétence voirie et Actions de développement économique)

5- S'ENGAGE à créer au budget principal des exercices 2012 et 2013, et des exercices suivants, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la réalisation des 6 tranches successives de l'Aménagement de la Traversée d'IMPHY,

6- Et PRECISE que la première tranche réalisée en 2012 concernera l'aménagement Nord d'IMPHY, de l'entrée de Ville jusqu'à la Place Darcheville incluse (entrée de

l'Usine de Loire), comprenant notamment l'aménagement de la terrasse de la Poste et la Place des Martyrs et que la tranche 2013 concernera l'aménagement du Square Lamartine et les aménagements péris urbains dont l'accès à la zone d'activités.

OBJET : CONSULTATION DU PROJET REGIONAL DE SANTE – AVIS DU CONSEIL

Sur la proposition du Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

Ayant étudié les six cahiers constituant le projet régional de santé de Bourgogne, a constaté que les réalités nivernaises n'étaient pas suffisamment prises en compte, notamment :

- En matière d'évolution inquiétante de la démographie médicale et les remèdes à y apporter,
- En ce qui concerne la couverture du territoire par les services en mesure d'assurer l'urgence vitale, notoirement insuffisants pour garantir la sécurité sanitaire des zones particulièrement rurales,
- En matière d'accès aux soins, nous ne pouvons que regretter que le SROS érige comme seule stratégie le rationnement et l'hyper concentration des moyens au détriment des établissements hospitaliers de proximité sous dotés et menacés.

Le Conseil Municipal s'inquiète de l'absence d'un projet de santé, réellement partagé par les territoires qui pourrait répondre à ces inquiétudes et demande que la concertation soit étendue au-delà de la fin de l'année 2011.

Il souhaite que les conditions spécifiques liées à la ruralité du département puissent être mieux prises en compte. Des contrats locaux de santé permettraient notamment de construire avec les professionnels et les citoyens un meilleur accès aux soins et de faire régresser les déserts médicaux.

Le Conseil Municipal s'oppose formellement au projet de transfert de la régulation des urgences du centre 15 de Nevers vers Chalon-sur-Saône. L'éloignement de cette équipe qui déclenche le SAMU et les SMUR, constituerait un handicap majeur pour la Nièvre et un risque accru pour nos populations.

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – INTEGRATION DES ETUDES – DECISION MODIFICATIVE n° 3

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que les études effectuées en 2009 pour l'assainissement du Grand Vernay et pour l'assainissement rue Paul Vaillant Couturier côté Ixeure doivent être intégrées aux travaux et qu'il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour cette opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE les modifications suivantes en investissement :

En dépenses :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales **+ 4.519,09 €**

2315.-811-81	*+ 3.335,05 €*
2315.-811-89	*+ 1.184,04 €*

En recettes :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales **+ 4.519,09 €**

203.-811-85	*+ 1.184,04 €*
203.-811-56	*+ 3.335,05 €*

OBJET : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – SIEEEN – MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 4 décembre 2007 portant adhésion au SIEEEN au titre de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse,
- exposé qu'il convient dans ce contexte de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SIEEEN, à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 juillet 1999,
- rappelé que le mise à disposition emporte transfert de l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens concernés, à l'exception de celui d'aliéner, la propriété des biens

demeurant en effet du ressort de la commune. La mise à disposition des biens et des éléments de passif affecté doit être réalise à titre gratuit par le biais d'opérations d'ordre budgétaires.
- proposé l'adoption du procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du service, ainsi que des éléments de passif affecté afférents à ces équipements, établi en liaison avec les services du Trésorier, comptable de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération,
- précisé que ce projet devra également être adopté par le SIEEEN par voie de délibération des instances syndicales et ce dans les mêmes formes.
- précisé que les biens mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence demeurent inscrits à l'actif de la commune, propriétaire, au débit du compte 2423 – Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence, et qu'en conséquence, il convient de passer les écritures comptables annexées,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public au SIEEEN,
Et DIT qu'il convient de réaliser les écritures d'ordre budgétaires ci-annexées dans le cadre de son budget principal.